

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19334905***Déposé
19-09-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0718922824
Dénomination : (en entier) : **BARRACUDA CONSEIL**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Les-Ruelles, Spontin 2 A
 (adresse complète) 5530 Yvoir
Objet(s) de l'acte : SIEGE SOCIAL, CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par le notaire François GILSON, de résidence à Paliseul en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "BARRACUDA CONSEIL", dont le siège social est établi à 5530 Yvoir, Les Ruelles, 2 A. Société inscrite au registre des personnes morales de Namur, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0718.922.824.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire François GILSON, soussigné, le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-trois janvier suivant sous la référence 19303654. Dont les statuts n'ont pas été modifiés ultérieurement.

A, après délibération, adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité, chacune séparément :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer son siège social à 5100 Jambes, Quai de Meuse, 27.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en concordance avec le transfert du siège social.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant « *Le siège est établi à 5100 Jambes, Quai de Meuse, 27.* ».

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du gérant et du rapport de la société civile sous forme de société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « CDP Petit & Co », ayant son siège à 1170 Bruxelles, saure de l'Arbalète, 6, ici représentée par Monsieur Damien PETIT, réviseur d'entreprises, désigné par l'organe de gestion, rapports établis dans le cadre de l'article 313 du Code des Sociétés, chaque associé présent reconnaissant en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport de Monsieur Damien PETIT, réviseurs d'entreprises, conclut dans les termes suivants :

« *L'apport en nature en vue de l'augmentation de capital de la SPRL BARRACUDA CONSEIL consiste en des actifs incorporels (clientèle et expérience professionnelle) pour une valeur de 499.968 € liés à l'activité professionnelle d'informaticien exercée en nom propre par Monsieur Dominique WAUTHY.*

Aux termes de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) *l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'*

Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation du bien apporté, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;
b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport de 499.968 € qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 2.688 parts sociales nouvelles de la SPRL BARRACUDA CONSEIL, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts existantes, octroyées à Monsieur Dominique WAUTHY.

Nous attirons l'attention sur le fait que les certificats fiscaux et sociaux n'ont pas été demandés. Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Bruxelles, le 30 août 2019.

CDP PETIT & Co SPRL

Réviseur d'entreprises

Représenté par

Damien PETIT,

Réviseur d'Entreprises et gérant. »

Ces deux rapports seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de Namur.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de quatre cent nonante-neuf mille neuf cent soixante-huit euros zéro cent pour le porter dix-huit mille six cents euros zéro cent à cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros zéro cent, par la création de deux mille six cent quatre-vingt-huit (2.688) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport par Monsieur Dominique WAUTHY, prénommé des divers actifs incorporels (clientèle et expérience professionnelle) liés à son activité professionnelle d'informaticien exercée en son nom propre et que deux mille six cent quatre-vingt-huit (2.688) parts sociales nouvelles, seront attribuées, entièrement libérées, à Monsieur Dominique WAUTHY.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – REALISATION DE L'APPORT

A l'instant, intervient Monsieur Dominique WAUTHY, prénommé, lequel après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport de divers actifs incorporels (clientèle et expérience professionnelle) liés à son activité professionnelle d'informaticien exercée en son nom propre pour une valeur de quatre cent nonante-neuf mille neuf cent soixante-huit euros zéro cent.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Dominique WAUTHY, qui accepte, deux mille six cent quatre-vingt-huit (2.688) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros zéro cent (518.568,00 €), représenté par deux mille sept cent quatre-vingt-huit (2.788) parts sociales sans mention de valeur nominale.

SEPTIEME RESOLUTION MODIFICATION ET ACTUALISATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts sociaux pour le mettre en concordance avec le

nouveau montant du capital et compléter l'historique du capital en le remplaçant par le texte suivant :
« Le capital est fixé à la somme de cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros zéro cent (518.568,00 €), divisé en deux mille sept cent quatre-vingt-huit (2.788) parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/deux mille sept cent quatre-vingt-huitième (1/2.788ème) du capital social.

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le Notaire François GILSON à Paliseul le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, le capital social s'élevait à dix-huit mille six cents euros zéro cent (18.6000,00 €) et était représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire François GILSON à Paliseul, le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de quatre cent nonante-neuf mille neuf cent soixante-huit euros zéro cent par apport en nature pour le porter de dix-huit mille six cents euros zéro cent à cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros zéro cent, par la création de deux mille six cent quatre-vingt-huit (2.688) parts sociales nouvelles sans valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes. »

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce et aux fins de publication au Moniteur Belge.

François GILSON, Notaire à Paliseul.

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte,
- rapport spécial du gérant,
- rapport du réviseur d'entreprises,
- coordination des statuts.